

SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE



NOUVELLES RÈGLES
depuis le 1^{er} mars 2022



PARCS ET JARDINS

Particuliers ou Publics



Copyright © Milos Tasic / Stock.Adobe.com



Copyright © Phovoir.fr



Copyright © VM - Collection E+ - iStock

PROFESSIONNELS
(employeurs ou indépendants)
ET PARTICULIERS

**VOS OBLIGATIONS POUR SÉCURISER
LES TRAVAUX SUR LES ARBRES**

LA RÉGLEMENTATION

Décret 2021-1833 du 24 décembre 2021

Depuis le 1er mars 2022

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les entreprises employant des travailleurs (salariés, intérimaires, apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires, etc.)
- Les travailleurs indépendants et employeurs exerçant eux-mêmes leur activité lorsqu'ils réalisent des travaux en hauteur dans les arbres (nacelle, cordes, etc.)

DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

- Sur un **chantier espaces verts ou parcs et jardins** (création, restauration et entretien de parcs et jardins, comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires)
- Sur un **chantier d'entretien de la végétation** (travaux de récolte de bois ou travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes)
- Situations de **chantier forestier ou sylvicole exclues**

RENFORCER LA PRÉVENTION

Périmètre
de sécurité

Équipement
de Protection
Individuelle

Organisation



Copyright © Thomas-Soellner - iStock / Getty Images Plus



Copyright © AETB / iStock / Getty Images Plus

Formation

Organisation
des secours

Moyens de
communication

→ Pour une approche professionnelle
de chaque chantier

LA FICHE D'INTERVENTION

- obligatoire
- établie par chaque chef d'entreprise intervenante
- présentée à chaque travailleur
- conservée pendant 2 ans

Elle contient, au minimum :

- Dates, emplacement, travaux à réaliser, équipements de travail utilisés
- Croquis, incluant accès et circulation
- Risques spécifiques au chantier et à l'entourage
- Mesures de sécurité
- Procédure d'urgence et contact secouriste (SST) sur site
- Consignes et organisation des secours
- Consignes en cas d'intempéries

QU'EST-CE QUE JE GAGNE À APPLIQUER CES NOUVELLES RÈGLES :

- Des chantiers **préparés**, à l'organisation anticipée (optimisation du temps de travail)
- Une **coordination** et une **communication** au sein des équipes améliorées (renforcement de l'esprit d'équipe, valorisation du binôme élagueur/homme de pied)
- La réalisation d'un travail de **qualité** (amélioration de l'image de marque de l'entreprise, sens au travail)
- Une **amélioration** des conditions et de la qualité de vie au travail (idélisation des travailleurs par un climat serein et sûr, ...)
- Une atteinte facilitée des **objectifs** de la journée (respect des coûts et des délais)
- Une **réduction** des coûts directs et indirects liés aux accidents du travail (remplacement de l'accidenté, report des chantiers, ...)
- Une prise en charge **optimisée** en cas d'accident

Pour aller plus loin :

- ▶ Règles de sécurité applicables sur certains chantiers agricoles où sont réalisés des travaux d'abattage et d'élagage



Tous les ans, des accidents graves, voire mortels, ont lieu sur les chantiers d'élagage et d'abattage :

- chutes de hauteur des travailleurs
- chutes et projections d'arbres, d'outils, de tronçons, de branches, sur les travailleurs ou sur des tiers au sol
- entraînement de la corde de l'élagueur dans le broyeur de végétaux
- collisions des travailleurs par un engin lors des travaux d'élagage